Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Egalite de traitement

Par Namyorenguekio

Bonjour
Je travaille depuis 16 ans en convention collective 66 dans une boite qui a repris 2/3 de mon ancienneté car je venais d'une autre convention. Pourtant j'ai bien ete embauché du fait de mes experiences passées qui les interressaient. Hors, en discutant avec d'autres salaries en poste, j'apprends que la totalite de leur expérience a été reprise lors de leur embauche. Arrivant a l'age de la retraitej'apprends par ailleurs qu'une prime d'ancienneté de 10000e est donnée aux travailleurs partant s'ils ont 25 ans d'ancienneté dans cette association. Du fait de mon anciennete non reprise, je n'y ai pas droit et devrait partir uniquement avec un mois et demi de salaire... Je trouve cela extremement injuste, puis je demander cette prime toutefois en justifiant l'inégalité des conditions d'embauche ? Ou est ce sans recours?
En vous remerciant